

Tarifs de l'année scolaire 2019-2020

COLLEGE

Choix du régime (à cocher)	6°, 5°, 4° et 3°
EXTERNAT	<input type="checkbox"/>
Chèque de Réservation (mensualité septembre)	59 €
Contribution scolaire	589 €
Cotisations et assurance	55 €
Mensualité sur 10 mois (octobre à juillet inclus)	58,50 €
DEMI-PENSION 5 jours	<input type="checkbox"/>
Chèque Réservation Demi-pension (mensualité septembre)	175 €
Demi-pension	1 275 €
Contribution scolaire	589 €
Cotisations et assurance	55 €
Mensualité sur 10 mois (octobre à juillet inclus)	174,50 €
INTERNAT 5 jours/4nuits	<input type="checkbox"/>
Chèque Réservation internat (mensualité septembre)	362 €
Hébergement	1 040 €
Repas	2 295 €
Contribution scolaire	589 €
Cotisations et assurance	55 €
Mensualité sur 10 mois (octobre à juillet inclus)	361,70 €

1. AIDES :

- BOURSES de COLLEGE : Dossier proposé chaque année en début d'année scolaire.
- BOURSES D'INTERNAT : Pour les élèves boursiers internes, une bourse d'internat d'un montant d'environ 258 € était allouée pour l'année scolaire 2018-2019, à ce jour nous ne sommes pas en mesure de vous donner l'information pour 2019-2020.
- FONDS SOCIAL CANTINE : se faire connaître auprès du service comptable
- FONDS DE SOLIDARITE : se faire connaître auprès du service comptable

2. REMISES :

- Une remise sur le montant de la contribution est accordée en fonction du nombre d'enfants scolarisés à l'Ensemble Scolaire : **-15 %** pour le 2ème enfant ; **-35 %** pour le 3ème enfant ; **-100 %** pour le 4ème enfant.

3. REGLEMENT :

- **Le chèque de réservation doit être donné à l'inscription ou réinscription, il sera encaissé en septembre en règlement du mois de septembre.**

- Règlement suivant l'échéancier noté sur la 1ère facture, les factures sont établies par année.

- Pour les familles en faisant la demande par écrit au service comptabilité, le règlement peut être réparti sur 12 mois.

- Nous vous invitons à régler par prélèvement automatique mensuel (tiré le 10 de chaque mois) ainsi le règlement de votre facture est échelonné, il vous suffit pour cela de remplir une autorisation de prélèvement accompagnée d'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire).

Attention, en cas de non-paiement d'une mensualité, celle-ci sera automatiquement reportée sur les échéances restantes dues.

- **Tout changement (adresse, téléphone, situation familiale, adresse mail,...) doit être signalé par écrit au secrétariat.**

- En cas de changement de compte bancaire, le nouveau RIB devra être adressé au service comptabilité avant le 20 du mois.

4. LA CONTRIBUTION DES FAMILLES inclut :

- La contribution scolaire qui permet de faire face : aux frais relatifs à l'immobilier (achats, agrandissements, gros travaux de rénovation) à l'acquisition de matériels et d'équipements scientifiques, informatiques, scolaires ou sportifs, aux frais relatifs à la Pastorale (Catéchèse et vie religieuse dans les établissements) aux achats de certaines fournitures (photocopies dans tous les niveaux, livres, petites fournitures scolaires...).

- les cotisations diverses : DDEC, CODIEC, Assurances, UROGEC.

5. LES AUTRES FRAIS à prévoir:

- Participation aux activités pour les collégiens de 40 €

- Photographies scolaires, sorties exceptionnelles et/ou pédagogiques.

- Les chèques sont à établir à l'ordre de OGEC UNION SAINT MICHEL, éviter les règlements en espèces.

Les manuels prêtés par l'établissement doivent être rendus en fin d'année scolaire. Attention, tout manuel abîmé ou perdu sera facturé 15 €.

- Frais de dossier : 30 € à la première inscription au sein de l'Ensemble Scolaire Saint Michel et valable pour tout le cycle (non remboursables).

- Formation premiers secours (PSC1) pour les troisièmes

-Indemnités de résiliation en cours de cycle :

Egale au montant annuel de la contribution des familles.



6. APEL (Association des Parents d'Elèves : (Facultatif)

Cotisation aux instances départementales, régionales, nationales. Abonnement à la revue "Famille éducative", contribution au financement de projets APEL dans l'établissement, pour l'aîné de la famille. Cette cotisation de 18 € sera facturée et intégrée à votre échéancier (sauf courrier de refus avant le 20/08/2019).

7. DEMI-PENSION ET INTERNAT :

- **Facturation annuelle. !** : Tout élève inscrit en demi-pension et internat n'est pas autorisé à changer de régime en cours d'année mais uniquement au début de la rentrée scolaire suivante. L'internat reste dû en totalité jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours, sauf cas exceptionnel d'autorisation : déménagement, raison médicale, perte d'emploi.
- En cas d'absence, les repas non pris sont déduits à hauteur de 7 € à compter de la 2ème semaine d'absence.
- Pendant la période de stage, les repas sont déduits à hauteur de 7 € (déduction comprise dans la grille tarifaire).
- En cas d'exclusion temporaire, les frais de demi-pension et d'internat sont dus.
- En cas de non-paiement dû à son terme, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre l'élève à la cantine ou à l'internat, et ce, après avoir averti les parents (par lettre, par téléphone).

Le chèque d'acompte est versé à l'inscription pour les nouveaux inscrits et au plus tard avant le 30 juin 2019. La place d'internat ne sera prise en considération qu'à partir de la réception de ce chèque d'acompte. Sans règlement à cette date, votre place sera attribuée à un(e) élève en liste d'attente.

8. REPAS OCCASIONNEL :

(Repas pris hors grille tarifaire). Vendus par carte de 10 (75 €) ou 5 (37.50 €) repas et réglés avant le passage à la cantine. Prix du repas occasionnel : 7,50 €
Pour l'achat des cartes, s'adresser à Madame BERGER ou Monsieur CHAMBON au service comptable.

Pour tout renseignement sur les tarifs, ne pas hésiter à contacter Mme BERGER au service comptable.

Pris connaissance des conditions tarifaires

Le/...../..... à

Nom Prénom et signature

A retourner à l'ensemble scolaire Saint Michel avec le chèque de réservation.